

## **STATUTS DE AMJE PARIS**

### **Article 1 : PREAMBULE**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Arts et Métiers Junior Etude Paris, ci-après dénommée AMJE Paris et régie par les présents Statuts.

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 2 : OBJET ET MOYENS**

AMJE Paris a pour objet de compléter et prolonger l'enseignement théorique de ses membres par une expérience pratique et permettant de mettre en application des enseignements dispensés à Arts et Métiers (campus de Paris, Aix-en-Provence, Angers, Bordeaux, Cluny, Châlons-en-Champagne, Lille, Metz). Il s'agit de participer à des travaux pour des entreprises en liaison avec le type d'enseignement de l'Etablissement. Ces études permettront à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires aux métiers auxquels son diplôme le prépare.

### **Article 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de AMJE Paris est situé au :

**151, Boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS**

Un transfert de siège social est possible lors d'une décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 : EXERCICE SOCIAL ET EXERCICE FISCAL**

L'exercice social de AMJE Paris commence le premier jour ouvré du mois de juin, et se termine la veille du premier jour ouvré du mois de juin de l'année suivante.

L'exercice fiscal de AMJE Paris commence le 1<sup>er</sup> juin, et se termine la veille du 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante.

### **Article 5 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose d'Adhérents, Membres Actifs et Membres d'Honneur :

- Les Adhérents : élèves-ingénieurs Arts et Métiers.
- Les Membres Actifs : élèves-ingénieurs Arts et Métiers. Ils sont garants de l'image de l'association et contribuent activement au développement quotidien de celle-ci.

- Les Membres d'Honneur : personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association. Ils peuvent participer aux différents Conseils de l'association : Conseil d'Orientation Stratégique et Comité de Direction, selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Les modalités d'adhésion de chacun de ces membres sont définies dans le Règlement Intérieur de AMJE Paris.

## **Article 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre de l'équipe se perd automatiquement par :

- La démission,
- Le décès,
- La perte de la qualité d'étudiant Arts et Métiers,
- Le non-paiement de la cotisation,
- Après avoir fait l'objet de sanctions selon les procédures prévues dans le Règlement Intérieur.

Elle peut également faire suite à la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave laissé à son appréciation. Dans ce dernier cas, la personne concernée sera autorisée à exprimer ses explications au préalable.

## **Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### ***Alinéa 1 - Composition et structure***

Le Conseil d'Administration est composé des Membres Actifs, membres du Bureau, Responsables de pôle ou en poste tels que définis dans le Règlement Intérieur. Il est présidé par le Président, ou en cas d'absence par un Membre Actif, désigné par convention tacite en début de séance.

Un même individu peut représenter deux pôles, à condition d'avoir été élu pour. En cas de vote, chaque membre aura une seule et unique voix, quel que soit le nombre de pôles qu'il représente.

Si le Président décide de démissionner, le Secrétaire Général le remplace temporairement en attendant que le Conseil d'Administration se réunisse.

### ***Alinéa 2 - Attributions***

Le Conseil d'Administration fixe la politique générale de l'association. Il est doté du pouvoir disciplinaire.

Toute dépense dépassant la valeur de 1000 (mille) euros doit être soumise au vote en Conseil d'Administration.

### ***Alinéa 3 - Réunions***

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Le quorum est fixé à deux tiers de ses membres.

Tout Adhérent, Membre Actif ou Membre d'Honneur d'AMJE Paris peut être invité à participer à une ou plusieurs réunions si sa présence a été annoncée au Président ou au Secrétaire Général 24h en amont de la réunion. Il ne possède pas de droit de vote.

Il est possible d'assister aux réunions du Conseil d'Administration par visioconférence.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents ou ayant donné procuration à un membre présent.

Les votes peuvent être effectués par biais électronique.

La procuration doit faire l'objet d'un document écrit et signé ou de l'envoi d'un courrier électronique au Président de séance au plus tard 24h en amont de la séance.

Lors des votes, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité. L'ordre du jour est réglé par le Président de séance, en concertation avec le Secrétaire Général.

Chaque membre du Conseil d'Administration a la possibilité de faire apparaître des points à l'ordre du jour.

Lors de sa réunion, le Conseil d'Administration peut exiger de chaque membre du Conseil d'Administration un compte-rendu de l'état de son Pôle, ainsi que du Trésorier la communication de l'état de la trésorerie.

Un compte-rendu de réunion est rédigé par le Secrétaire Général et archivé dans le cahier d'Association. Il est signé et paraphé par le Président et le Secrétaire Général.

### ***Alinéa 4 - Modalités de l'élection***

L'élection des membres du Bureau se fait selon l'article 8 des présents Statuts

Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (voir article 10) par les Membres Actifs du précédent exercice social ainsi que ceux du nouvel exercice social au vote à la majorité simple et à bulletin secret. –L'ancien Président soumet au vote une composition du futur Conseil d'Administration. Si cette dernière est refusée, le vote se fera poste par poste.

En cours d'exercice social, un Membre Actif peut devenir membre permanent du Conseil d'Administration si et seulement s'il a été élu par majorité simple lors d'un Conseil d'Administration. Il aura alors le droit de vote, comme tout autre membre du Conseil d'Administration.

## **Article 8 : BUREAU**

### ***Alinéa 1 - Composition***

Le Bureau est composé à minima des personnes suivantes :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire Général

Le Bureau peut être amené à être complété par la présence d'un ou deux Vice-Présidents, si cela est jugé nécessaire. Les modalités de vote restent identiques.

Les membres du Bureau sont systématiquement membres du Conseil d'Administration (voir article 7).

### ***Alinéa 2 - Responsabilité***

Le Président représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice. Il ordonne les dépenses avec l'accord nécessaire du Trésorier. Le Président peut donner délégation de ses pouvoirs à tout Membre Actif à l'exception du Trésorier.

Le Trésorier est responsable de la gestion comptable et financière de AMJE Paris. Il assure le recouvrement des cotisations et des ressources de toute nature de AMJE Paris.

Le Trésorier peut donner délégation de ses pouvoirs à tout Membre Actif à l'exception du Président et de toute personne affectée à la saisie comptable.

En fin d'année, le nouveau Bureau est élu lors d'Assemblée Générale Ordinaire. Les modalités de ce vote sont explicitées dans l'article 10.

### ***Alinéa 3 - Attributions***

Le Bureau établit la stratégie de l'année et applique la politique définie par le Conseil d'Administration.

### ***Alinéa 4 - Réunions***

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Il est possible d'assister aux réunions du Bureau par visioconférence.

Les votes peuvent être effectués par biais électronique.

### ***Alinéa 5 – Élection***

Le Bureau est élu chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, au cours d'un vote à bulletin secret à la majorité simple.

Tout membre de l'association a le droit de postuler aux postes vacants.

### ***Alinéa 6 - Vacance***

En cas de vacance d'un poste obligatoire du Bureau (Président, Secrétaire Général, Trésorier), le Conseil d'Administration procède au remplacement lors de sa réunion suivante.

Les seuls candidats possibles sont les Membres Actifs de AMJE Paris.

Le vote se fait à bulletin secret et à la majorité simple.

## **Article 9 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

### ***Alinéa 1 – Cotisation***

Les modalités sont fixées par le Conseil d'Administration et figurent dans le Règlement Intérieur de AMJE Paris.

### ***Alinéa 2 – Rémunération***

AMJE Paris pourra percevoir, conformément aux conventions passées, une rémunération pour prestations fournies.

Elle pourra également percevoir des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes ou de tout autre organisme public ainsi que toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires

## **Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### ***Alinéa 1 - Composition***

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose des Membres Actifs de AMJE Paris. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

### ***Alinéa 2 - Attributions***

L'Assemblée Générale Ordinaire a notamment pour but de permettre le renouvellement du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Président sortant expose ou rappelle les activités effectuées par l'association au cours de l'année, en démontrant la conformité de ses activités aux objectifs de l'association.

Le Trésorier sortant rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est alors procédé au vote des quitus du Président sortant et du Trésorier sortant.

Le Président entrant expose les projets d'avenir de l'association.

A l'issue du vote des quitus, l'élection du nouveau Conseil d'Administration se déroule conformément à l'alinéa 4 de l'article 7.

Il est possible d'ajouter des points à l'ordre du jour selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

### ***Alinéa 3 - Réunion***

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit annuellement, dans la semaine qui suit le début de l'exercice social, sur convocation du Secrétaire Général.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration dans les deux semaines qui la précède.

Il est possible d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire par visioconférence.

Seuls les Membres Actifs présents ou ayant donné procuration à un Membre Actif présent ont le droit de vote. La procuration doit faire l'objet d'un document écrit et signé ou de l'envoi d'un courrier électronique au Secrétaire Général au plus tard 24h en amont de la séance.

Les votes peuvent être effectués par biais électronique.

Le quorum est fixé à 2/3 des votants.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est nulle et sans effet. Le Secrétaire Général doit alors convoquer une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire dans un délai de deux semaines. Cette nouvelle Assemblée Générale Ordinaire pourra délibérer de façon valable quel que soit le nombre de présents.

Les votes se font à bulletin secret. Les décisions se prennent à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante et sera annoncée à haute voix.

Un procès-verbal d'Assemblée Générale est rédigé par le Secrétaire Général et archivé dans le cahier d'Association. Il est signé par le Président entrant et sortant ainsi que le Secrétaire Général entrant et sortant.

## **Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### ***Alinéa 1 - Composition***

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose des Membres Actifs de AMJE Paris. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration et se réunit exceptionnellement.

### ***Alinéa 2 - Attributions***

L'Assemblée Générale Extraordinaire connaît :

- La disposition des biens de l'association par cession, liquidation ou dévolution
- La dissolution et la transformation de l'association
- La modification des statuts au cours du mandat

### ***Alinéa 3 - Réunion***

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration de l'association en cas de besoin ou sur la demande de 50% du Conseil d'Administration. Les modalités de décisions sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Il est possible d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire par visioconférence.

Seuls les membres présents ou ayant donné procuration à un membre présent ont le droit de vote. La procuration doit faire l'objet d'un document écrit et signé ou de l'envoi d'un courrier électronique au Secrétaire Général au plus tard 24h en amont de la séance.

Les votes peuvent être effectués électroniquement.

Le quorum est fixé à 2/3 des votants.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est nulle et sans effet.

Le Président doit alors convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de deux semaines. Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer de façon valable quel que soit le nombre de présents.

Les votes se font à bulletin secret. Les décisions se prennent à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité et sera annoncée à haute voix.

Il est possible d'ajouter des points à l'ordre du jour selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

## **Article 12 : REPRESENTATION**

Lorsqu'un Membre Actif de l'association se trouvera dans l'impossibilité de se rendre à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, il disposera de la faculté de se faire représenter par un autre membre en informant le Président de la séance de son choix par courrier électronique au plus tard 24h en amont de la séance.

Aucun Membre Actif ne pourra représenter plus d'un absent.

## **Article 13 : REPRESENTATION EN JUSTICE ET EN PATRIMOINE**

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Président du Bureau d'AMJE Paris. Le Trésorier est aussi responsable pénal de l'association.

Les membres de l'association ne pourront être tenus pour responsables des engagements contractés par l'association que dans l'hypothèse où la preuve d'une faute de leur part pourrait être rapportée.

## **Article 14 : MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des statuts est proposée par le Bureau de l'association qui la soumettra à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle lors de l'élection des dirigeants ou Extraordinaire au cours du mandat. Le changement des statuts sera voté par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire le cas échéant.

## **Article 15 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, à la majorité relative, par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.

L'actif, s'il a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs associations conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

## **Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration de AMJE Paris.

Ce Règlement Intérieur est destiné à compléter les présents Statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'Association.

## **Article 17 : RESPONSABILITE FINANCIERE**

Le Président est habilité à signer les ordres de paiement. Une seule signature suffit.

A chaque début de mandat, le Conseil d'Administration peut nommer en son sein un deuxième signataire. Aucun membre autre que le Président ou la personne nommée deuxième signataire ne peut s'ingérer dans la gestion financière de l'association qui incombe, sous la surveillance du Conseil d'Administration, au président qui engage sa responsabilité.

Fait à Paris, le 08 Juin 2021.

**Le Président**

Thibault Martel

**Le Secrétaire Général**

Tristan de Guillebon

Signatures